

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Assurances BIAT

Siège Social : Les Jardins du Lac – 1053. Les Berges du Lac – Tunis

Messieurs les actionnaires d'Assurances BIAT sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le jeudi 30 mai 2024 à 9h30, au siège social d'Assurances BIAT sis à Immeuble Assurances BIAT, Les Berges du Lac 2, Tunis, et ce pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice 2023.
- 2) Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2023.
- 3) Approbation des Conventions réglementées conformément aux dispositions du Code des sociétés commerciales.
- 4) Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2023.
- 5) Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice 2023.
- 6) Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 7) Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2023.
- 8) Fixation des allocations servies aux membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2023.
- 9) Désignation d'un Co-commissaire aux comptes.
- 10) Prise de connaissance des fonctions et responsabilités occupées dans d'autres sociétés par le :
Président du Conseil, les Administrateurs, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.
- 11) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

ASSURANCES BIAT

Siège Social : Les Jardins du Lac – 1053. Les Berges du Lac – Tunis

Assurances BIAT publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 Mai 2024.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2023 et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes, approuve : le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les Conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2023, qui s'élève à **18 634 576.940 dinars** majoré du report à nouveau de **15 476 875.774 dinars**, soit au total **34 111 452.714 dinars**, comme suit :

<i>Projet d'affectation des résultats</i>	<i>A2023</i>
Bénéfice Net	18 634 576.940
Report	15 476 875.774
Total	34 111 452.714
Réserves légales (5%)	-
1^{er} reliquat	34 111 452.714
Réserves Pour Réinvestissements Exonérés (prélevés sur Bénéfices de l'exercice N)	5 000 000.000
2^{ème} reliquat	29 111 452.714
Fonds social (prélevés sur Bénéfices de l'exercice N)	600 000.000
3^{ème} reliquat	28 511 452.714
Dividendes à distribuer	4 180 000.000
Report à nouveau	24 331 452.714

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant total des dividendes à distribuer aux actionnaires, au titre de l'exercice 2023, à quatre millions cent quatre-vingt mille dinars (4 180 000,000 TND), soit un dividende unitaire brut de dix-neuf dinars (19 TND) par action.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, pour l'exercice commençant le premier janvier 2023, des jetons de présence d'un montant brut de cinquante-deux mille dinars cinq cents millimes (52 500 TND).

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Comité Permanent d'Audit, Comité Risques et comité de nomination et de rémunération un montant brut de vingt mille dinars (20 000 TND), pour l'exercice commençant le premier janvier 2023, à répartir entre les membres desdits comités.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat du Co-commissaire aux comptes cabinet « FMBZ-KPMG Tunisie (SA) » représenté par Mme Kalthoum BOUGUERRA, arrive à échéance lors de cette assemblée, décide de

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des éventuelles fonctions de responsabilités occupées par le Directeur Général, le Président du Conseil et les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix, a été approuvée à

Septième Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du Procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée en vue d'effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à